

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SERRES SUR ARGET

DELIBERATION N° 2018-31

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Absents : 2
Votants : 14
Procuration : 1

REÇU LE :
30 MARS 2018
PREFECTURE FOIX

L'an deux mille dix-huit, le 12 MARS à 20 h 05, le Conseil Municipal de la Commune de SERRES SUR ARGET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr Alain GARNIER, Maire de Serres sur Arget.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08/03/2018

Date d'affichage : 08/03/2018

Présents : Michel ANDOLFO, Annabel AUGUSTIN, Françoise BAUZOU, Eva BIETH, Kévin CARBONNE, Antoine DOMANEC, Alain GARNIER, Camille HAUMONT, Fanny KUHNT, Paulette PORTET, M-Cécile RIVIERE, Thierry TORRES, Jacques VU VAN.

Absents excusés (1) : Didier MAURY

Absents avec Procuration (1) : Raphaël GENZ a donné procuration à Eva BIETH.

La séance est ouverte à 20 H05.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-7 du Code Général des collectivités territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil. **Madame Eva BIETH est désignée pour remplir cette fonction.**

OBJET : Subventions de la Commune aux associations

Monsieur le Maire expose :

Chaque année, la commune soutient différentes associations locales.

Les associations ont été sollicitées afin de présenter leur demande de subvention pour 2018 auprès de la commune le plus rapidement possible avant le vote du budget pour 2018. Une parution en ce sens a été faite dans le dernier bulletin municipal.

A ce jour, les demandes de subvention ont été déposées par :

- le Comité des fêtes pour 4 000 euros
- Serres sports loisirs pour 800 euros
- le Club Lakanal
- l'Association l'Arget pour 400 euros
- les Restos du cœur
- la société de pêche La Truite de La Barguillère.

Ces différentes associations sont très actives sur la commune : elles permettent de faire vivre notre village par des soirées, des animations, la fête du village, de proposer différents types d'activités sportives, des sorties, ainsi que de s'occuper des plus démunis d'entre nous.

Le Maire demande aux membres présents bénévoles ou membres des associations de quitter la salle du conseil.

Pour le Comité des fêtes : Mme Paulette PORTET et Mr Michel ANDOLFO quittent la salle du conseil pendant les débats et le vote de la subvention à cette association.

Pour l'Association l'Arget : Mme Françoise BAUZOU et Mr Jacques VU-VAN quittent la salle du conseil pendant les débats et le vote de la subvention à cette association.

Pour la société de pêche La Truite de La Barguillère: Mr Thierry TORRES quitte la salle du conseil pendant les débats et le vote de la subvention à cette association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DECIDE :**
 - l'attribution d'une subvention de **4 000 euros** au titre de l'année 2018 au **Comité des Fêtes de Serres sur Arget**, avec 11 voix Pour et 1 abstention de Mme Annabel AUGUSTIN;
 - l'attribution d'une subvention de **400 euros** au titre de l'année 2018 à **l'Association l'Arget** avec 12 voix Pour ;
 - l'attribution d'une subvention de **150 euros** au titre de l'année 2018 à **la société de pêche La Truite de La Barguillère** avec 13 voix Pour ;
 - l'ajournement de la demande de subvention déposée par Serres sports loisirs pour manque d'informations ;
 - l'ajournement de la demande de subvention déposée par le Club Lakanal pour manque d'informations ;
 - l'ajournement de la demande de subvention déposée par les Restos du Cœur pour manque d'informations.
- **AUTORISE le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Ces crédits seront inscrits au budget de la commune aux chapitres et articles correspondants.

A Serres sur Arget, le 12 mars 2018

REÇU LE :

30 MARS 2018

PREFECTURE FOIX



Le Maire,

Alain GARNIER

Reçu en Préfecture le :

Délibération rendue exécutoire par publication et/ou notification à compter du